

Règlement du jeu « LE JEU DIM MAMA » 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Société DIM France, SAS au capital de 137 370 645 euros, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison Cedex France, inscrite au RCS de Nanterre sous le 488 727 298 (ci-après « DIM France »), organise un jeu avec obligation d'achat, et exclusivement accessible via le site Internet www.dim.fr/jeu-dim-mama du 01 juillet 2022 00h00 au 31 janvier 2023 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'organisateur confie la gestion du Jeu à l'agence Be lemon.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert exclusivement, sur le site Internet www.dim.fr/jeu-dim-mama à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Pour participer, le consommateur doit acheter un collant DIM MAMA de la marque DIM entre le 01/07/2022 et le 31/01/2023 (inclus) dans l'une des enseignes participantes (hypermarché, supermarché, boutique DIM, outlet DIM, sur le site dim.fr...).

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Le jeu est limité à 1 participation par foyer (même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle du site soit www.dim.fr/jeu-dim-mama.

ARTICLE 3 : SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants (liste non-exhaustive) :

- PLV en magasin (publicité sur le lieu de vente)
- Stop rayon dans les box promotionnels ou en rayon
- Posts sur les réseaux sociaux DIM
- Tract publicitaire
- Autres communications

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Dotations mises en jeu :

- 100 Mama box DIM composées d'un pyjama DIM ZIPPY, de 2 popotes spéciales bébé, une boîte de thé Jolly Mama et d'une Memory box Cheerz, le tout pour une valeur commerciale unitaire de 110€ ttc
- 100 pyjamas DIM ZIPPY d'une valeur commerciale unitaire de 20€ ttc
- 900 tirages photos Cheerz (format rétro 8x10cm, carré 10x10cm ou classique 11x15cm) d'une valeur commerciale unitaire de 16€ ttc (frais de livraison inclus pour une livraison standard en France)
- D'autres articles publicitaires (sac shopping...) et coupons de réductions...

ARTICLE 5 : MÉCANIQUE DU JEU

1. Acheter un collant DIM MAMA de la marque DIM entre le 01 juillet 2022 à 00h00 et le 31 janvier 2023 23h59 (inclus)
2. Se connecter au site www.dim.fr/jeu-dim-mama, entre le 01 juillet 2022 à 00h00 et le 31 janvier 2023 23h59 (inclus)
3. Remplir le formulaire d'inscription en saisissant tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque, nécessaires à l'inscription : (nom, prénom, email, téléphone, adresse, complément d'adresse, code postal, ville), télécharger sa preuve d'achat* (photo du ticket de caisse), avoir lu et accepté le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

*Preuve d'achat issue d'un magasin participant en France Métropolitaine (Corse incluse), date comprise entre le 01/07/2022 et le 31/01/2023 (inclus) avec la référence du produit DIM explicitement inscrite.

4. Le participant valide sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet
5. Vérification de l'accomplissement de toutes les conditions prévues au règlement
6. Un tirage par instant gagnant est effectué afin de déterminer, au hasard, le gain associé au participant
7. Vous découvrez un message indiquant le prix gagné (sous réserve de validation de votre participation)

8. Vous serez contacté par email ou téléphone pour l'envoi de votre dotation conformément à l'article 7.

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront attribués par instants gagnants déterminés de manière aléatoire, dont la liste a été déposée auprès de l'huissier de justice en charge du jeu (cf. article 11 ci-dessous), préalablement au début du jeu.

Les gains seront attribués dans la limite des lots disponibles conformément à l'article 5.

Les participants seront informés, sur le site Internet du jeu, après la validation du formulaire, du lot gagné, sous réserve de validité de leur preuve d'achat.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS GAGNÉS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail par l'agence Be Lemon, dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la date de l'instant gagnant les ayant désignés pour les informer de leurs gains et convenir des modalités de remise de leurs dotations.

Les premières dotations seront envoyées à partir du 05 au 09 septembre 2022.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur soit remise dans les meilleures conditions.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre dotation ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

Les dotations sont strictement personnelles, incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les participants qui accèdent au site du jeu www.dim.fr/jeu-dim-mama à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,36 € TTC (correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour participer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs

Orange en vigueur, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un IBAN/BIC et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet www.dim.fr/jeu-dim-mama. Le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 janvier 2023, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

AGENCE BE LEMON
LE JEU DIM MAMA
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite conjointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestation frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 31 janvier 2023, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation et des frais de timbre susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom, même adresse postale).

8.1. Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des éventuels défauts de fabrication, ou autre dysfonctionnement constaté, ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des dotations. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant ou prestataire concerné.
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur ou de valeur supérieure et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

8.2. Problèmes de connexion ou autres :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.dim.fr/jeu-dim-mama fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.dim.fr/jeu-dim-mama les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.dim.fr/jeu-dim-mama.

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

8.3. Arrêt ou modification du Jeu :

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice Associé au sein de l'étude DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à Paris, 39 rue de Liège 75008 Paris ou tout Huissier de l'Etude et mis en ligne sur le site www.dim.fr/jeu-dim-mama/règlement.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant:

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société responsable de la gestion du jeu (Be Lemon). Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des Gains. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la société responsable de la gestion du jeu à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (nom, prénom, email, téléphone, adresse postale). Les données collectées auprès des participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des Gains (nom, prénom, email, téléphone, adresse postale). L'ensemble des données collectées seront accessibles par les équipes de la société responsable de la gestion du jeu et par ses sous-traitants autorisés, intervenant dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des Gains. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par la société responsable de la gestion du jeu pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Gains aux Participants gagnants. Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Toutes précautions utiles seront prises par la société responsable de la gestion du jeu afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Si un participant souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service clientèle à l'adresse suivante : production@belemon.com ou sur demande écrite à l'adresse suivante :

**AGENCE BE LEMON
LE JEU DIM MAMA
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS**

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société responsable de la gestion du jeu.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par mail à l'adresse suivante : production@belemon.com , ou par écrit, en français, et sous pli suffisamment affranchi à :

**AGENCE BE LEMON
LE JEU DIM MAMA
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31 janvier 2023 (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice Associé au sein de l'étude DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à Paris, 39 rue de Liège 75008 Paris et peut être consulté **gratuitement** sur www.dim.fr/jeu-dim-mama pendant toute la durée de validité du jeu (soit jusqu'au 31/01/2023 inclus). Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 6.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice Associé au sein de l'étude DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à Paris, 39 rue de Liège 75008 Paris ou tout Huissier de l'Etude.

Le présent règlement est soumis au droit français.